



## Règlement de la consultation Marché relatif à la création d'un nouveau site internet Pour Science Action Normandie

### ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHÉ

---

#### 1.1 Pouvoir adjudicateur

Science Action Normandie, association loi 1901

Dont le siège est basé à l'Atrium, 115 boulevard de l'Europe 76100 Rouen

Président : Jean-Charles Quirion

Directeur : Jean-François Passegué

#### 1.2 Objet du marché

Conception d'un nouveau site internet pour SAN et l'Atrium.

Le coût total prévisionnel du marché est estimé à 30 000 € TTC.

#### 1.3 Procédure de passation

Le présent marché est passé en application des articles 27 et 28 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

La procédure est restreinte.

À l'issue de l'analyse des candidatures de la phase 1, un nombre maximum de **3 candidats** est retenu.

#### 1.1 Durée du marché

Les prestations débuteront à compter de la notification du marché.

Le titulaire du marché devra avoir achevé l'ensemble des prestations au plus tard le 1er septembre 2023.

Le titulaire du marché se tiendra à la disposition de Science Action Normandie dans un délai de quatre mois après l'achèvement de l'ensemble des prestations. Cette date correspondra à la fin du marché.

## 1.2 Dates de la consultation

Publication du marché	16 septembre 2022
Date limite de réception des candidatures (phase 1)	15 octobre 2022
Dates prévisionnelles des réponses adressées aux candidats	12 novembre 2022
Date limite de réception des offres (phase 2)	09 décembre 2022
Entretiens éventuels	Entre le 12 et 16 décembre 2022
Notification du marché	21 décembre 2022

## ARTICLE 2 : INDEMNISATION

---

Les candidats non-retenus à l'issue de la phase 2 et qui auront remis une offre incluant une note d'intention globale et une première proposition de maquette détaillée de la page d'accueil, seront indemnisés d'un montant de 900€ TTC.

Sur présentation d'une facture, la prime est versée dans un délai de 30 jours à compter de la notification du marché.

Cependant, ne peuvent bénéficier de la prime :

- Les candidats dont le pli est arrivé hors délai ;
- Les candidats dont l'offre est inacceptable, irrégulière ou inappropriée à l'issue de l'analyse;
- Les candidats non retenus au titre de la candidature.

## ARTICLE 3 : ANALYSE DES OFFRES

---

Les candidats doivent produire un dossier complet comprenant les pièces énumérées ci-après complétées et datées lors des différentes phases.

L'offre des candidats sera analysée au regard des documents suivants, en l'absence de l'un ou l'autre des documents l'offre ne sera pas étudiée :

## PHASE 1

1. Les garanties et références professionnelles des candidats
2. Le descriptif d'une proposition technique comprenant notamment des informations sur la solution proposée et les moyens mis à disposition. Dans ce document, et au regard de la prestation décrite dans le C.C.P, il s'agit ici de présenter vos principales idées concernant le nouveau site ;
3. Le devis indiquant les prix unitaires de chaque prestation ;
4. Un devis de maintenance sur 24 mois avec mention d'une prestation de maintenance au-delà des 24 mois (qui aura pour référence le prix sur une année de maintenance).

## PHASE 2

5. Une maquette détaillée de la page d'accueil du nouveau site internet tenant compte des différents call to action, éléments graphiques, actions portées par SAN.
6. Des esquisses graphiques et principes de la charte graphique à partir de celle de l'Atrium adaptée au site internet ;
7. Une note d'intention décrivant le parti pris et la présentation du projet ;
8. Un mémoire méthodologique comprenant l'organisation de l'équipe et le planning prévisionnel détaillé ;
9. Le règlement de la consultation à accepter sans condition, daté et signé ;
10. L'acte d'engagement à accepter sans condition, daté et signé ;
11. La déclaration sur l'honneur dûment complétée et signée.
12. Un RIB

Les documents de la phase 1 sont à remettre avant **le 15 octobre 2022 à 17h00**.

### **Critères de sélection valables pour les deux phases :**

- Critère n°1 : Compétences et expériences pour des prestations similaires ou pertinentes par rapport à l'objet de la consultation - 35%
- Critère n°2 : Pertinence de la proposition - 35 %
- Critère n°3 : Prix - 30%

Les offres seront classées.

## **ARTICLE 4 : CESSION DES DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

---

La cession des droits est consentie par le titulaire dans le cadre des activités et missions propres de Science Action Normandie, pour toutes ses exploitations.

Science Action Normandie acquiert l'ensemble des droits de représentation et de reproduction (sur tout support) des prestations réalisées dans le cadre du présent marché, pour la durée de la protection légale des droits d'auteur et sur la totalité du territoire européen.

Science Action Normandie pourra également autoriser des tiers à utiliser tout ou partie des prestations réalisées.

Le titulaire garantit Science Action Normandie contre toutes les revendications de tiers relatives à l'exercice de leurs droits de propriété intellectuelle ou leurs droits à l'image à l'occasion de l'exécution des prestations et de l'utilisation de leurs résultats.

## **ARTICLE 5 : MARCHÉS COMPLÉMENTAIRES**

---

Science Action Normandie se réserve la possibilité d'avoir recours sans publicité, ni mise en concurrence préalable, à des marchés complémentaires avec le titulaire du présent marché si des circonstances imprévues le justifient en cours d'exécution. Ces prestations complémentaires ne peuvent être techniquement ou économiquement détachées du marché principal sans inconvénient majeur, quoique séparables de l'exécution du marché initial, sont strictement nécessaires à son achèvement parfait.

## **ARTICLE 6 : PRIX**

---

Les prix sont réputés comprendre tous les frais d'organisation et toutes les charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement les prestations ainsi que les frais de transport, d'emballage, de conditionnement, de manutention, de livraison, d'assurance et plus globalement, l'ensemble des frais résultant des obligations pesant sur le titulaire.

Les prestations faisant l'objet du marché seront réglées par application des prix unitaires du devis.

Les prix unitaires seront appliqués aux quantités réellement commandées.

Les prix sont fermes pendant toute la durée d'exécution du marché.

Le marché est conclu et exécuté en EUROS.

Les prestations non prévues au présent document seront réglées sur la base de devis présentés par le titulaire et approuvés par Science Action Normandie.

## **ARTICLE 7 : MODALITÉS DE PAIEMENT**

---

Le mode de règlement choisi est le virement bancaire.

Un acompte de 30% sera versé au titulaire du marché à la signature du contrat et sur présentation d'une première facture.

Les factures sont libellées à l'ordre de Science Action Normandie.

Les factures afférentes au paiement seront établies en un original portant, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- Le nom et l'adresse du titulaire,
- La référence du présent marché,
- L'objet de la prestation,
- La date d'exécution ou la période relative à la facturation,
- Le montant TTC,
- Le numéro SIRET du titulaire,
- Le numéro de T.V.A. intracommunautaire du titulaire, le cas échéant,
- Les références bancaires ou postales du titulaire.

Toute facture non rédigée comme indiquée ci-dessus sera retournée au titulaire pour rectification, sans préjudice du retard apporté au règlement.

Tout retard qui ne serait pas du fait de SAN, pourra impacter la facture finale.

Le présent CCP est à accepter sans modification.  
Seul l'exemplaire détenu par Science Action Normandie fait foi.

Fait à Rouen, le

En deux exemplaires

Pour Science Action Normandie

Pour le titulaire